



Ville de Mèze

N° 608

ARRÊTE MUNICIPAL

**CIRCULATION URBAINE
RUE BARBARIE**

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande sollicitée par la « SAS BTP LANGUEDOC », sise 849 rue Fabre de St Castor à Montpellier, représentée par M. Sofian Morssli,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux de ravalement de façade et notamment l'installation d'un échafaudage n° 11 rue Barbarie, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : L'installation d'un échafaudage est autorisé n° 11 rue Barbarie, du lundi 27 novembre 2023, 08h00 au vendredi 15 décembre 2023, 19h00.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner deux véhicules de chantier à hauteur des travaux rue Barbarie, du lundi 27 novembre au vendredi 15 décembre 2023, de 08h00 à 19h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par la « SAS BTP LANGUEDOC », sise 849 rue Favre de St Castor à Montpellier, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 22 novembre 2023.

Le Maire Adjoint Délégué

Séraphin PARRA.

